

les affaires de l'Empire, & qui expliquent les cas dans lesquels le Roi de Pologne Electeur de Saxe sera tenu de fournir les secours auxquels il s'oblige.

X.

Limites

réglées avec
la Turquie,

Pendant que la Cour s'assure ainsi les principales Cours de l'Empire, & que les autres demeurent dans la neutralité qu'elles ont embrassée sur la guerre présente, elle reçoit de Mr. de Penckler, son Résident à Constantinople, des Lettres, dans lesquelles il mande, qu'il vient de terminer heureusement le grand ouvrage auquel il étoit occupé avec les Ministres de la Porte, en convenant d'un Traité particulier qui regardoit les limites des Etats des deux Puissances, & que ce Traité en fixe les bornes avec tant de précision & de clarté, qu'il n'y aura plus dans la suite aucunes difficultés à craindre sur cette matière.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

LE combat naval qui s'est donné dans les mers de Toulon le 22. Février, n'ayant en rien facilité l'introduction de l'Infant d'Espagne Don Philippe en ce Pays, & le Prince de Lobkovitz ayant reçu dans son Camp de Rimini des ordres positifs de la Cour de Vienne d'attaquer les Espagnols, il fit d'abord les dispositions nécessaires à cet effet. Le 5. Mars il alla reconnoître leur position aux environs de Pesaro, & fit la nuit suivante un détachement sur la droite pour prendre leurs retranchemens en flanc. Le 6. les autres détachemens de son Armée marcherent vers la rivière de Metauro; ce qui fit prendre la résolution à Mr. de Gages, commandant l'Ar-

I.

L'Armée
Espagnole
décampée
de Pesaro.

Z

mée